



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 28 AOÛT 2026

----- ARRETE N° 2026-136 -----

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le mardi 1^{er} septembre 2026 au hameau de La Galle à Uchaux, à l'occasion du goûter pour la rentrée scolaire organisé par l'Association des Parents d'Elèves.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),
Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'Association des Parents d'Elèves en date du 25 août 2026 qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation au Hameau de la Galle le mardi 1^{er} septembre 2026 à l'occasion du goûter de rentrée scolaire.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur la place de la Mairie et la rue des Ecoles le mardi 1^{er} septembre 2026 de 15h00 à 18h00.

Article 2 : ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

Article 3 : lors de cette manifestation, les accès privés seront maintenus de jour comme de nuit.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Uchaux, le 28 août 2026
Monsieur le Maire


Joseph SAURA

